

DECRET N° 71/12 du 22 Janvier 1971

portant nomination d'un Conseiller à la
Cour d'Appel.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30 Décembre 1969;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature;
Vu le décret 183/61 du 3/8/1961 portant application de la 42/61
du 20 Juin 1961 susvisée;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Nov. 1963 fixant l'organisation judiciai-
re et la compétence des juridictions;
Vu l'arrêté n° 4043 du 1er/10/1969 portant nomination des Magis-
trats;

DECRETE:

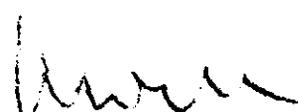
ARTICLE 1er. Monsieur MAYINGUIDI Etienne, Magistrat, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Brazzaville.

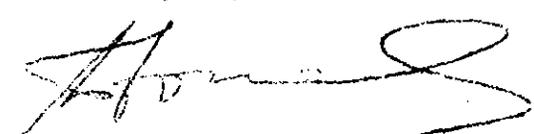
ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1971
Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Prés. de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le Chef de Bataillon

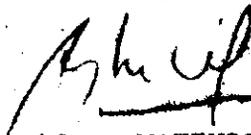

Me A. MOUDILENC-NASBENGO.


Marien NGUABI

AMPLIATIONS:

FR..... 2
MJ..... 3
ME..... 1
DSC..... 3
DF..... 2
SGCE..... 2
CF..... 2
Sce Judiciaire..... 2
Cour d'Appel..... 1
JCRPC..... 1
Intéressé..... 1

Le Ministre des Finances et
du Budget


Boniface MATINGOU